



# CENTRE SPORTIF DES ROJALETs

## **REGLEMENT D'UTILISATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE**

### **Article 1 - Introduction**

Le terrain synthétique du Centre Sportif des Rojalets est une infrastructure sportive mise à disposition à divers utilisateurs par les Communes de Coppet et Commugny. La gestion et l'entretien de cet équipement est confié au Service Intercommunal du Centre Sportif des Rojalets

### **Article 2 - Souliers**

Seul l'accès avec des chaussures de gymnastique et des souliers de football avec des crampons dits « multi » sont autorisés sur le terrain synthétique. Le personne n'est pas équipé de ces deux types de chaussures est immédiatement exclu du terrain synthétique

### **Article 3 - Feux / Cigarettes**

Il est absolument interdit de faire du feu ou de fumer des cigarettes sur le terrain synthétique et ses environs immédiats

### **Article 4 - Boissons**

Il est absolument interdit de boire des boissons contenues dans des bouteilles en verre, en alu ou métal sur le terrain synthétique et ses environs immédiats.

### **Article 5 - Nourriture**

Il est également interdit de consommer de la nourriture et en particulier des produits collants, comme par exemple des chewingums, sur le terrain synthétique et ses environs immédiats.

### **Article 6 - Déchets**

Les déchets doivent être déposés dans les récipients mis à disposition par le Centre Sportif des Rojalets

### **Article 7 - Nuisances sonores**

La musique diffusée par haut-parleur est interdite. Seul les responsables du Service Intercommunal du Centre des Rojalets peuvent, et sur demande écrite, accorder une autorisation exceptionnelle

### **Article 8 - Les chiens**

Les chiens sont strictement interdits sur le terrain synthétique et ses environs immédiats

### **Article 9 - Responsabilité**

Les utilisateurs sont entièrement responsables des éventuelles dégradations causées au terrain synthétique et ces équipements de fonctionnement, de sécurité. Tout dégât doit immédiatement annoncé au responsable de l'entretien du centre sportif des Rojalets, Monsieur Georges Macheret +41 79 688 96 05. Les frais relatifs aux réparations incombent aux utilisateurs

### **Article 10 - Assurance d'accident**

Les utilisateurs des installations doivent être assurés par leurs propres moyens. Les Communes propriétaires du terrain synthétique (Coppet et Commugny) déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

### **Article 11 - Surveillance des enfants**

En cas d'utilisation par des enfants, la surveillance doit être accrue et effectuées par leurs parents, ou dans le cas d'utilisation scolaire, par les enseignants.

### **Article 12 - Renvoi ou annulation d'utilisation**

Le Service Intercommunal du Centre Sportif des Rojalets peut en tout temps refuser l'accès au terrain synthétique à des utilisateurs, en cas de non-respect des points énumérés ci-dessus ou en fonction d'impératifs communaux. D'autre part, l'accès peut être annulé ou repoussé en fonction de conditions météorologiques défavorables. Seul, le responsable de l'entretien du centre sportif des Rojalets, Monsieur Georges Macheret +41 79 688 96 05 est habilité à juger du renvoi et de l'annulation de l'accès au terrain synthétique

### **Article 13 - Règlement de police**

Le règlement de police de la Commune de Coppet est applicable pour tout ce qui réglé par le présent règlement, notamment en matière de nuisances sonores et de respect des bonnes mœurs

### **Article 14 - Règlement de police**

Toute infraction aux dispositions du présent règlement est passible d'une amende dans les limites fixées par la loi sur les sentences municipales


Fait, le 1 juillet 2012, à Coppet

#### **AU NOM DU SICS**

Le Président  
André METRAILLER



Le Vice-Président  
Jean-Claude TROTTI



Visa et date de l'utilisateur pour approbation: 29.08.2012  .....